

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 26 janvier 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude VIAL, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 20 janvier 2026

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Sébastien ARNAUD, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGAKEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Nathalie JOLIVET par Laurent ROUSSET, Sébastien DIONET par Maryse PARRAT, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Caroline MONCHANIN

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 3	Votants : 28
	Absents : 1	

Mme Pauline GRANGER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_010

OBJET : Cession des parcelles cadastrées AA 211 et AA 213 auprès du propriétaire des parcelles voisines AA 304-307-308-309

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AA 211 (75 m²) et AA 213 (24 m²) sis Rue de la Plage depuis le 23/04/2009. La commune les a acquis auprès du propriétaire des parcelles voisines AA 304-307-308-309 à titre gratuit dans le but d'un éventuel projet d'élargissement de la voie. A ce jour, le projet n'étant plus d'actualité les propriétaires ont sollicité la commune pour faire part de leur intérêt à réacquérir ces parcelles à l'Euro Symbolique et en assumant les frais de restitution. Il a été rappelé la présence d'un compteur électrique qui devra être déplacé en bord de voirie à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis des domaines en date du 24/12/2025,

Vu la sollicitation du propriétaire des parcelles AA 304-307-308-309 pour l'acquisition des parcelles communales AA 211 et AA 213 (propriété privée de la commune),

Monsieur le Maire propose aux élus de bien vouloir approuver la cession des parcelles cadastrées AA 211 (75 m²) et AA 213 (24 m²) d'une surface totale de 99 m² à l'Euro symbolique au profit du propriétaire des parcelles voisines AA 304-307-308-309 (M. et Mme BISIAUX Paul) et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la cession des parcelles cadastrées AA 211 (75 m²) et AA 213 (24 m²) d'une surface totale de 99 m² à l'€uro symbolique au profit du propriétaire des parcelles voisines AA 304-307-308-309,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document y afférent (compromis, acte définitif, autorisations d'urbanisme, etc.).

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures

Le Maire

Claude VIAL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le **29 JAN. 2026**